



Octobre 2016 : conciliation au CROPP PACA-Corse entre deux pédicures-podologues. Ces deux praticiens, amis depuis l'enfance, partageaient le même local.

Jusqu'à leur dispute et brouille définitive, tout allait bien. Mais maintenant, un conflit privé déborde sur un conflit professionnel. Ils n'ont

pas de bail, pas de contrat d'association ou de collaboration, pas de liste de matériel... par contre, ils possèdent une ligne téléphonique au nom d'un seul praticien.

L'absence de contrat, de document écrit, va probablement entrainer un grave préjudice pour l'une des parties, rendant difficile la défense de ses droits et ainsi le fruit des années de travail.

Un contrat écrit, validé par l'Ordre, permet de définir les droits de chacun ; c'est une base de négociation dans un conflit : il évite les abus et sécurise les parties.

La communication à l'ordre des contrats et de tout document intéressant l'exercice professionnel est obligatoire (article R. 4322-32 du code de déontologie), mais au-delà de cette obligation, rédiger les clauses des contrats et les faire valider par l'Ordre est une précaution et une protection.

Pour toutes ces raisons, je vous incite et encourage à faire le point en ce début d'année, et pourquoi pas, clarifier et redéfinir des situations ambiguës, votre CROPP pouvant vous y aider.

Vous pouvez, pour cela, utiliser les modèles de contrat mis à votre disposition sur le site de l'ONPP.fr.

Je profite de cet éditorial pour vous présenter, au nom des élus et des assistantes du CROPP PACA-Corse, tous mes vœux de bonheur et d'épanouissement pour 2017.

2017, verra l'intégration de notre profession dans le Répertoire National Partagé de Professionnels de Santé, qui entrainera une simplification de nos démarches administratives, ainsi qu'une démultiplication des échanges, par l'accès dans le monde de la e-santé, aux côtés des autres professions de santé.

Jean MAUGEIN

1 Éditorial

2 La démarche qualité en pédicurie-podologie, Insuffisance Professionnelle et Expertise, Bilan 2015

3 Déclaration à la CNIL, Communication d'une adresse mail valide

4 Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)

5/6 Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Porte de l'Arbois

Immeuble B

1090, rue René Descartes

13857 Aix-en-Provence

CEDEX 3

Tél. 04 42 59 14 66

Fax 04 42 59 14 74

contact@paca-corse.cropp.fr

contact2@paca-corse.

cropp.fr

Permanences
et accueil

Lundi - vendredi

9 h 00 - 16 h 00

Mercredi 9 h 00 - 12 h 00

Éditeur : CROPP PACA-CORSE

Directeur de la publication :

Sébastien MOYNE-BRESSAND

Comité éditorial : Sébastien

MOYNE-BRESSAND, Jean

MAUGEIN, Marianne SPAZIANI,

Éric NAUTONNIER, Magali

BERNARD, Gilbert LE GRAND

Secrétariat de rédaction :

Anne-Marie SERRIES

Dépôt légal : février 2017

Tirage : 1 400 exemplaires

ISSN 1960-2952

La démarche qualité en pédicurie-podologie

Beaucoup d'entre vous n'ont pas reçu l'email d'invitation de l'Ordre national des pédicures-podologues, à répondre au questionnaire «Démarche Qualité en cabinet de pédicurie-podologie».



Vous pouvez toutefois accéder à ce questionnaire en vous connectant directement à la rubrique «Démarche Qualité» sur le site www.onpp.fr. Vous aurez ainsi accès au questionnaire en ligne.

Si vous y avez déjà répondu, nous vous en remercions, si non, peut-être n'avez-vous pas encore eu le temps d'y répondre.

Je vous invite à consacrer 10 à 15 minutes de votre temps pour participer à la «première démarche» qualité à l'échelle nationale de notre profession. Une fois complété et validé, votre correspondant qualité analysera les résultats et prendra contact avec vous pour vous restituer son évaluation, faire un bilan des points forts et des éléments qui sont à améliorer.

Marianne Spaziani

Votre correspondant qualité PACA-CORSE

INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE ET EXPERTISE

Depuis mai 2014, les ordres professionnels ont la possibilité de vérifier qu'un pédicure-podologue ne présente pas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de sa profession.

Ce contrôle s'opère :

> Au moment de la demande d'inscription du professionnel : Le CROPP peut désormais suspendre l'inscription d'un professionnel et refuser cette dernière s'il est constaté, au vu d'un rapport d'expertise, que le candidat ne remplit pas les conditions nécessaires de compétences.

> Au cours de l'exercice du professionnel : le CROPP peut également prononcer la suspension temporaire du droit d'exercer d'un pédicure-podologue. Là encore, cette suspension est prononcée au vu d'un rapport d'expertise motivé.

Dans tous les cas, l'expertise est menée par trois pédicures-podologues dont un est obligatoirement choisi parmi les professionnels compétents dans le domaine de la formation et de l'analyse des pratiques professionnelles en pédicurie-podologie.

Depuis mai 2014, cette procédure a été mise en œuvre à la fois lors de demandes d'inscription au tableau mais également au cours de l'exercice de praticien.

Ces expériences ont mis au jour les difficultés pratiques liées à sa mise en place.

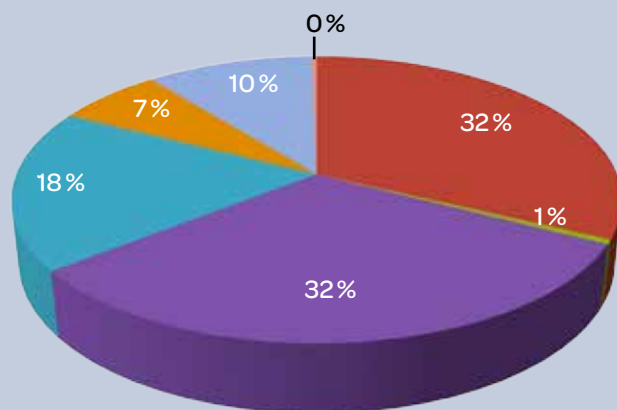
BILAN 2015

Dépenses

En euros

● frais postaux et telecommunications	46 000 €
● frais de fonctionnement	700 €
● salaires et charges	45 400 €
● indemnités	26 000 €
● déplacements et réceptions	9 500 €
● loyers et charges	15 000 €
● formation professionnelle	500 €

Total dépenses 143 100 €



Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)

C'est avec la loi de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, qu'a été engagée la réforme du DPC. Elle s'est concrétisée par un ensemble de textes parus l'été dernier et qui ont défini son organisation et ses modalités de mise en œuvre.



L'obligation de Développement professionnel continu incombe à tout professionnel de santé en exercice, quels que soient sa profession et son mode d'exercice. Il concerne donc tout pédicure-podologue. D'abord annuelle, l'obligation de DPC est désormais triennale. En pratique, comment cela fonctionne-t-il ?

1. Les instances

> **L'Agence nationale du DPC**, créée par l'arrêté du 28 juillet 2016, se substitue à l'OGDPC. Ses principales missions sont : l'évaluation des organismes proposant des actions de DPC ; la garantie de la qualité scientifique et pédagogique des formations ; la mesure de l'impact du DPC sur l'amélioration et l'efficacité du dispositif ; la promotion du dispositif de DPC auprès des professionnels de santé, des organismes et des employeurs ; la participation au financement des actions de DPC pour les professionnels pouvant être pris en charge.

> **Le haut conseil du DPC** a pour mission de définir les modalités de sélection et les critères d'évaluation des programmes de DPC.

> **Les Commissions scientifiques indépendantes (CSI)** : Au nombre de 7 (6 mono-professionnelles – dont une réunissant les

professions paramédicales – et une inter-professionnelle), leur mission consistera, à compter de début 2017, à évaluer les programmes de DPC, sur la base des critères établis par le Haut Conseil.

> **L'instance de gestion du DPC**, au sein de laquelle les sections professionnelles auront pour premier travail de déterminer les forfaits pour 2017, la répartition des enveloppes budgétaires par profession relevant du Conseil de gestion qui verra le jour d'ici fin 2016.

> **Un Comité d'éthique** traitera en outre des questions liées à la déontologie, imposant notamment à chaque responsable impliqué dans le DPC de signer une déclaration publique d'intérêt, obligation légale garantissant la transparence du dispositif.

2. Du côté du professionnel

Le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 (J.O. n° 0160 du 10 juillet 2016) précise, pour les professionnels de santé, les modalités de mise en œuvre de leur obligation de DPC. Pour satisfaire à cette obligation, le professionnel de santé doit engager une démarche comportant au moins deux des trois types d'action suivantes dont une inscrite dans le cadre des orientations prioritaires fixées à l'échelle nationale :

> Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;

> Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;

> Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Pour ce qui nous concerne, chaque pédicure-podologue doit donc mettre en œuvre un « **parcours de DPC** » tous les trois ans et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce « parcours » est défini par le **Collège national de la Pédicurie-Podologie** (<http://www.college-pp.org>).

Pour attester de son suivi de formation dans le « parcours de DPC », chaque professionnel disposera d'un **document de traçabilité** électronique personnel et permanent mis à disposition par l'ANDPC sur son site Internet et qu'il complètera tout au long de son activité professionnelle.

3. Du côté des organismes de formation

Pour garantir la qualité du DPC, la nouvelle Agence a lancé le 21 septembre dernier une campagne de réenregistrement à destination des quelques 3000 organismes recensés par son prédécesseur, l'OGDPC. Près de 1000 d'entre eux se sont d'ores et déjà réinscrits, ainsi que près de 100 organismes nouvellement candidats. Les candidatures seront évaluées par l'Agence au regard de la conformité de leurs programmes avec les orientations prioritaires. Ces formations pourront par ailleurs faire l'objet de contrôles une fois en activité. Seuls les organismes habilités par l'ANDPC pourront proposer des formations à compter de septembre 2017.

L'ensemble du dispositif se met en place pour être fin prêt avant la fin de l'année 2016 et permettre un déploiement à compter du début de 2017.



Déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisation d'un fichier doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Affichage type Informatique et libertés : « Ce cabinet dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients, à assurer la facturation des actes et la télétransmission des feuilles de soins aux caisses de sécurité sociale.

Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage de votre professionnel de santé.

Votre professionnel de santé traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé*.

* Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

> Pour tous renseignements complémentaires, suivre le lien : <https://www.cnil.fr/vos-demarches/declarer-un-fichier/https://www.cnil.fr/fr/les-sanctions-penales>

ANNUAIRES PAYANTS Insertion désormais possible mais sur dérogation

Tout pédicure-podologue est autorisé à figurer dans les annuaires gratuits. C'est l'article 72 de notre Code de déontologie qui le précise et rappelle les seules indications que le professionnel est autorisé à faire figurer. Jusqu'à peu, seules les insertions gratuites étaient autorisées, les insertions payantes étant considérées comme de la publicité et, à ce titre, interdites. Mais face au développement des insertions payantes au sein des annuaires, l'article du Code vient de faire l'objet d'une actualisation qui prend en compte cette évolution.

L'insertion payante nécessite une dérogation dont la demande est à adresser à votre Cropp.

> Pour en savoir plus, reportez-vous à l'article Décodage de **Repères 34 / Octobre 2016**.

COMMUNICATION D'UNE ADRESSE MAIL VALIDE

L'article L4001-2 créé par l'article 160 de la loi n° 2016-41 de janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé, stipule : « À l'occasion de l'inscription au tableau de l'ordre, les professionnels de santé déclarent auprès du Conseil de l'ordre compétent une adresse électronique valide leur permettant d'être informés des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires. »

Cette transmission vous permettra également de recevoir par voie dématérialisée le bulletin régional et des informations importantes vous concernant.

Nous vous demandons de nous communiquer votre adresse mail sur : contact@paca-corse.cropp.fr

(Cette information restera strictement confidentielle à nos services).

MOUVEMENTS DU TABLEAU

Nouveaux Inscrits

Nom	Prénom	Adresse	Cp	Ville
Avogari De Gentili	Anne Sophie	Avenue Marechal Lyautey Residence Jardins D	20 090	Ajaccio
Azou	Nina	5 Rue des Papalines	84 000	Avignon
Baudchon	Marine	976 Chemin de La Seyne A Bastian Villa Orphee	83 500	La Seyne-Sur-Mer
Baumier	Jennifer	235 Chemin des Azalees	83 330	Le Beausset
Beaumont	Aurore	92 Chemin du Jas	84 110	Faucon
Bizzarragua-Piacentini	Sarah	Les Balcons D'Ajaccio Villa 14 Route D'Aspretto	20 090	Ajaccio
Bonicel	Sarah	104 Boulevard de Paris	13 003	Marseille
Carriere	Romain	70 Cour Bournissac	84 300	Cavaillon
Casaburi	Joanna	57 Rue des Pres Pas des Lanciers	13 730	Saint Victoret
Combrie	Julien	81 Rue Landier	13 008	Marseille
Cosson	Justine	11 Rue Saint-Martin	06 390	Contes
Czekajewski	Cecile	33 Rue du Canada	13 010	Marseille
Dahan	Laura	10 Impasse Sylvestre	13 012	Marseille
Daniel	Vincent	45 Rue de Forbin	13 002	Marseille
De Jea	Romain	326 Rue Paul Doumert	83 130	La Garde
Douwma	Laetitia	Avenue Louis Pasteur La Bastide Des Figons Lot 8	13 380	Plan De Cuques
Durastanti	Romain	1 Quartier De L Eglise	83 570	Carces
Estienne	Melissa	2019 F Chemin de Draguignan	83 440	Fayence
Faure	Remi	42 Avenue Pasteur	13 580	La Fare Les Oliviers
Felip	Manon	976 Mas Aubin Chemin de La Cabre d'or	13 280	Rapheles Les Arles
Ferri-Pisani	Alicia	11 Cours Napoleon	20 000	Ajaccio
Figoni	Lison	106 Route de Mazan	84 570	Blauvac
Gay	Marie Laure	71 Grand Rue	84 570	Mormoiron
Guimbaud	Julia	45 Rue de Forbin	13 002	Marseille
Jalat	Laurie	456 Avenue des Fontaines Wallace	84 500	Bollene
Lamare	Caroline	9 Le Capitorio Lotissement	20 166	Porticcio
Lion	Quentin	23 Avenue Scuderi	06 100	Nice
Mathieu	Helene	6 Avenue Gentil	06 110	Lecannet
Meimoun	Kelly	8 Parc Mermoz	13 008	Marseille
Menard	Abigaëlle	9 Bd Jeanne Hachette	83 000	Toulon
Montels	Louise	27 Avenue Fontenaille Res Le Parc Bellina Bat B	13 100	Aix En Provence
Nieto	Samantha	949 Avenue Francois Nardi Residence La Pinede	83 000	Toulon
Orhant	Aude-Elodie	1 Rue Francois Ratto	06 190	Roquebrune/Cap Martin
Penaud	Camille	1401 Bd de l'Aspe Chez M ^{me} Danielle David, 23 Le Quirinal Allée Apollon	83 700	Saint Raphaël
Perlik	Marion	Place Commune	20 290	Olmo
Picard	Fabien	8 Rue Fontange	13 006	Marseille
Pisano	Flora	Chez Mr Ottomani Roger Lieu dit Ania Di Fiumarbu	20 243	Serra Di Fiumarbu
Polart	Manon	23 Avenue Jean Sebastien Bares	06 100	Nice
Ratinaud	Violene	101 Rue Saint-Jacques	13 006	Marseille
Renoux	Amandine	705 Chemin Saint Pierre La Bastido	83 310	Grimaud
Riffart	Pierre	13 Avenue Jean Jaures	13 110	Port De Bouc
Rodriguez	Laura	8 Rue Les Terrasses du Soleil	13 112	La Destrousse
Sans	Amandine	Lotissement Les Érables Bd D'Estienne de St Jean	13 540	Puyricard
Saux	Thomas	11 Rue Mazarine	13 100	Aix En Provence
Sayn Urpar	Anais	Ancienne Route de Saint Gilles Mas D'Yvan	13 200	Arles
Sedat	Sylvain	154 Rue Paradis	13 006	Marseille
Simon	Bastien	602 Chemin du Val de Guilhaud	84 210	Pernes Les Fontaines
Tammam	Gabrielle	12 Alle Du Parc De Seve	84 700	Sorgues
Tataranno	Alice	7 Rue Mendes France Lot Les Mococouliers	04 130	Volx
Tissier	Lea	44 Chemin du Vieux Sulauze	13 800	Istres
Veron	Lucas	27 Rue Vanloo	13 100	Aix En Provence
Vonblon	Valerie	3 Avenue Jean Jacques Garcin	13 260	Cassis

MOUVEMENTS DU TABLEAU (suite)

Tranferts en région PACA-CORSE

Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	CROPP
Benillouche	Anne	7 Bis Avenue de La Republique	06 300	Nice	IDF
Benlefki	Amel	50 Rue du Vieux Puits	83 130	La Garde	Languedoc
Beraud	Jean	22 Avenue du Commandant Car	04 400	Barcelonnette	IDF
Buriot	Valerie	4 Avenue Pierre Semard	84 000	Avignon	Languedoc
Cartayrade	Bertrand	33 Rue des Palmiers	06 130	Grasse	Languedoc
Charrouf	Roman	582 Avenue Eugene Augias	83 130	La Garde	IDF
De Campos	Melanie	244 Avenue De La Californie	06 200	Nice	IDF
Defacques	Jacques	58 Bis Avenue Alexis Godillot	83 400	Hyeres	IDF
Durramps	Quentin	2 Avenue de L'Europe	13 700	Marignane	Aquitaine
Gaillard	Lionel	135 Av Sainte Marguerite Bat Castel St Remy	06 200	Nice	Bretagne
Ginestet	Marion	90 Chemin Jean Baptiste Henry	83 000	Toulon	Midi-Pyrénées
Guillaume	Adeline	1 Bis Rue du Stade	04 190	Les Mees	Aquitaine
Guiot-Offredi	Florence	Bat C Trav de La Poste Rue Colonel Fieschi	20 130	Cargese	Languedoc
Lapeyronie	Adrien	45 Avenue Gambetta	83 400	Hyeres	Languedoc
Legay	Claire	11 Avenue Paul Roussel	83 990	Saint-Tropez	Midi-Pyrénées
Marchand	Delphine	16 Rue Berlioz	06 000	Nice	Franche Comte
Massacrier	Nicolas	Villa Palmyra Appt 34 E3 31 Rue Aurelienne	06 150	Cannes	Auvergne
Mingot	Marjorie	10 Bd du General de Gaulle	83 760	Flayosc	IDF
Riche	Mailys	Centre Commercial Les Échoppes	20 090	Ajaccio	Midi Pyrenees
Sabatini	Hugo	209 Place du Petit Pont	84 270	Vedene	IDF
Sorbier	Pauline	1187 Route de Borgo	20 290	Borgo	Aquitaine
Soreau	Fabien	425 Avenue Des Lavandieres	84 400	Gargas	Centre
Terol	Clemence	2 Rue Pascal Fieschi L Empyree Bat B	13 090	Aix En Provence	Languedoc
Vermeere	Isabelle	Aja Di L'aliva	20 110	Belvedere Campomore	Bourgogne
Wentzo	Agathe	8 rue Jules Moulet	13 006	Marseille	IDF

Cessations d'activités

Nom	Prénom	CP	Ville	Date de cessation
Azou	Nina	84 000	Avignon	04/09/16
Bertolucci	Laura	83 110	Sanary Sur Mer	29/07/16
Boudouard	Helene	04 000	Digne Les Bains	15/01/15
Brulas	Anouk	13 006	Marseille	01/07/16
Caridi	Roselyne	05 000	Gap	22/12/15
Celerier	Myriam	06 400	Cannes	22/12/15
Durand	Cyril	06 600	Antibes	30/04/16
Ebami	Camille	06 100	Nice	31/12/12
Fellague-Chebra	Ghizlaine	13 008	Marseille	03/08/16
Jonquet	Corinne	06 100	Nice	11/06/15
Le Berre	Isabelle	84 290	Ste Cecile Les Vignes	14/12/15
Leandri	Saveria	13 005	Marseille	01/08/14
Luciano	Paul	83 120	Plan de La Tour	31/12/15
Magliano	Christian	06 600	Antibes	15/06/16
Menardi	Marie Jose	06 000	Nice	01/10/16
Meyer	Daniel	06 100	Nice	30/03/16
Morales	Virginie	13 008	Marseille	31/12/15
Mouchot	Marion	13 007	Marseille	30/10/14
Pean	Philippe	06 000	Cannes	01/01/17
Porte	Lisa-Marie	13 008	Marseille	31/05/16
Poussou	Alain	13 012	Marseille	30/09/15
Riche	Mailys	20 090	Ajaccio	31/08/16
Sawaya	Joyce	83 100	Toulon	19/08/16
Schreiner	Alain	04 800	Greoux Les Bains	31/12/15
Stagnaro	Jenna	06 100	Nice	01/07/16
Tasso	Catherine	83 600	Frejus	30/06/15
Titrant-Suzzoni	Joëlle	20 200	Bastia	24/03/16